

DECISION DU MAIRE 2026/030

Monsieur le Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Modification relative
à la location d'un
logement type
meublé 1 clos des
Ormeaux n° 19 à**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que

), a informé la collectivité d'une modification des dates de sa période de stage au Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelles de Bourbon-Lancy, et qu'il y a lieu, en conséquence, d'ajuster les dates du contrat de location du meublé, désormais fixées du 24 avril au 17 juin 2026.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un contrat de location pour cette période et de déterminer les conditions de location du meublé,

DECIDE de modifier la décision du Maire 026 du 19 mars 2026 comme suit :

ARTICLE 1^{er} : la location de l'appartement meublé au sein de la copropriété du Clos des Ormeaux de type F1 – bâtiment 1 n° 19 à BOURBON-LANCY à _____ aura lieu durant sa nouvelle période de stage,

ARTICLE 2 : le contrat de location meublé sera établi pour la période du 24 avril au 17 juin 2026,

ARTICLE 3 : le montant du loyer, charges comprises, est fixé à 305 € par mois (trois cent cinq euros),

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- au représentant de l'Etat,
- au Comptable Public, Responsable de la trésorerie municipale.

Communication sera donnée au Conseil Municipal lors de sa réunion la plus proche.

Fait à BOURBON-LANCY, le 16 avril 2026

Pascal Seure,
Maire

